

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine d'une parcelle de terrain de 170 mètres carrés, dépendant de la propriété située 214, chemin des Garennnes à Vernaison et appartenant à monsieur Philippe Serhochian.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause qui est nécessaire à l'élargissement du chemin précité, serait acquis aux conditions suivantes :

- à titre gratuit, pour une superficie de 82 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 260 96 0008 délivré le 25 octobre 1996,

- au prix de 32 000 F pour ce qui concerne le surplus d'environ 88 mètres carrés, conforme à l'avis des services fiscaux.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à 5 200 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69 260 96 0008 délivré le 25 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition par la Communauté urbaine sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre de l'exercice concerné - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,